

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VENDREDI 23 FÉVRIER, à 16 h 11, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 01).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noëla MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	à partir de son départ, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Jean-Pierre MARCHAU
Gérard FRANÇOISE	à partir de son départ, à 17 h 00, au rapport n° 24/1-004	par Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Christelle HASSEN		par Fernande ANILHA
Érick FONTAINE	jusqu'au départ de sa mandataire, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Brigitte ADAME
Raihanah VALY		par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 24/1-021 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la	rapport n°
(*) <u>Érick FONTAINE</u> (mandataire : Brigitte ADAME)	mandataire / ville	SHLMR	24/1-009
- Virgile KICHENIN - Jacqueline PAYET	candidats au CA	SODIAC	24/1-020
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	maire	protection fonctionnelle	24/1-031

CA  
SODIAC

Conseil d'Administration  
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction

(\*)

élu absent / représenté

(la mandataire ayant voté en son seul nom propre)

### DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Gérard FRANÇOISE	parti à 17 h 00	au rapport n° 24/1-004 en laissant procuration à Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Yassine MANGROLIA	sorti à 17 h 27 revenu à 17 h 43	au rapport n° 24/1-007 au rapport n° 24/1-009
Virgile KICHENIN Jacqueline PAYET (voir élus intéressés : candidats au CA de la SODIAC)	sortis à 18 h 16 revenus à 18 h 19	au rapport n° 24/1-020 au rapport n° 24/1-022 (rapport n° 24/1-021 retiré de l'ordre du jour de séance)
Brigitte ADAME	partie à 18 h 35	au rapport n° 24/1-025 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortie à 18 h 58 revenue à 19 h 00	avant examen du rapport n° 24/1-031 après le vote (avant la clôture de la séance)

**OBJET**      **Politique de coopération décentralisée de la ville de Saint-Denis**

---

L'objet du présent rapport est d'acter le principe de l'engagement de la ville dans une démarche de coopération avec son environnement régional : Zone sud de l'océan Indien (ZSOI), Afrique australe et territoires de peuplement. Le but est de garantir un socle juridique à la démarche de coopération décentralisée et internationale conduite par la collectivité.

### **La coopération décentralisée des collectivités territoriales**

L'action extérieure des collectivités territoriales françaises concourt activement à la politique étrangère de la France et à son rayonnement culturel, diplomatique et économique.

### **Cadre réglementaire**

Depuis **2007 (loi « Thiollière »)** et la **loi d'orientation du 7 juillet 2014**, les collectivités territoriales peuvent exercer, aux termes de l'article L. 1115-5 du code général des collectivités territoriales, une compétence de principe pour « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire », sous réserve du respect des engagements internationaux de la France et des compétences régaliennes de l'État.

**La Loi du 5 décembre 2016 dispose de l'action extérieure des collectivités d'outre-mer, lesquelles** bénéficient de possibilités spéciales, afin de leur permettre de mener des coopérations, y compris avec des États souverains, dans leur voisinage régional.

Ainsi, ce texte apporte des « adaptations, qui, sans porter atteinte aux prérogatives de l'État, puissent donner à l'action des collectivités d'outre-mer une plus grande lisibilité et une pertinence accrue par rapport aux enjeux complexes de leur environnement international ».

Il procède notamment à une extension du champ géographique de la notion de coopération régionale, permettant à la Guadeloupe (région et département) et à la Martinique d'avoir des relations conventionnelles sous ce régime avec non seulement les États ou territoires de la Caraïbe mais aussi avec des pays voisins sur le continent américain ou avec les pays voisins de la Guyane.

### **La Réunion dans son environnement régional. Eléments**

La Réunion, Département français et Région Ultra Périphérique de l'Europe, est relativement intégrée dans son environnement institutionnel régional. Elle est ainsi membre de la Commission de l'océan Indien (COI), de l'Indian Ocean Rim Association (IOR-A) et membre observateur de la Southern African Development Community (SADC). Elle représente la France à travers la Région

Réunion, seule ou associée la représentation diplomatique française, selon la nature des sujets à l'agenda. La coopération au sein de la COI est la plus immédiatement perceptible à travers une série de programmes concrets sur les axes de la gouvernance, de l'éducation, de la biodiversité et de la sécurité, notamment maritime.

Il existe d'autres regroupements d'acteurs institutionnels non gouvernementaux de la Zone sud de l'océan Indien. Ainsi, l'Association des Villes et Collectivités de l'océan Indien (AVCOI) regroupe les collectivités territoriales volontaires des îles de l'Indiaocéanie.

La Réunion est partie prenante à une diversité d'actions de coopération avec des États de l'océan Indien dans différents domaines : académique (États de la COI, Inde, Mozambique, Afrique du Sud), défense et sécurité (États de la COI, Inde, Mozambique, Tanzanie, Kenya, notamment), sportif (jeux des îles de l'océan Indien), etc. Au-delà de l'océan Indien, des actions de coopération ont été entreprises avec les territoires d'origine du peuplement de la Réunion, en l'occurrence la Chine, dans les domaines académiques, culturels et sportifs. Selon la nature des thématiques de coopération, les acteurs réunionnais sont institutionnels (État, collectivités territoriales) ou associatifs. L'ensemble de ces actions de coopération contribue à une dynamique d'intégration régionale.

### **La coopération décentralisée aujourd'hui pour fonder demain**

L'intégration régionale est porteuse d'enjeux structurants pour la Réunion. La relation entre le territoire et son environnement régional est déterminante du développement territorial à travers la circulation des flux humains et commerciaux. Le retour de la géopolitique à travers les crises globales (COVID, guerre russe en Ukraine, rapport de force États-Unis/ Chine) a impacté et affecte toujours le territoire et directement chaque citoyen à travers la question de l'approvisionnement du territoire et de ses effets sur le quotidien des Réunionnais (cout de la vie, cout des intrants, pénurie de produits, etc.). La question de la réduction des circuits d'approvisionnement est au cœur de la réflexion territoriale. La réponse se trouve, notamment, dans l'accroissement des flux au plus près de l'île. C'est dans ce cadre que demain se développera l'île et que s'y épanouiront les futures générations réunionnaises.

Le développement de ces relations se fera d'autant mieux que les jeunes de la Réunion en général et de Saint-Denis en particulier dès aujourd'hui : (I) auront conscience de leur environnement régional et de ses enjeux, (II) se familiariseront avec cet environnement, (III) rencontreront les populations de cet environnement. C'est à cet horizon que la politique publique de coopération décentralisée de la ville de Saint-Denis entend préparer la jeunesse dionysienne, afin qu'elle le vive pleinement et contribue à le dessiner plutôt qu'à le subir.

### **Pour une politique publique de coopération décentralisée de la ville de Saint-Denis**

La ville de Saint-Denis propose une politique publique de coopération décentralisée en cohérence avec ses compétences règlementaires. Il s'agit d'une politique publique d'intervention directe à travers le développement d'accords entre la collectivité et des parties prenantes de la Zone océan Indien. Elle ne remet pas en question le soutien aux associations engagées dans des projets avec des partenaires ou vers des territoires de l'environnement régional de la Réunion.

La politique publique de coopération décentralisée de la ville de Saint-Denis porte l'effort et l'action sur la jeunesse. Elle propose de développer toutes les opportunités d'échanges et de rencontres entre les jeunes à travers des actions de nature à contribuer à une interconnaissance structurante d'une volonté de vivre ensemble et fondatrice d'une communauté de destin.

Je vous demande :

- de m'autoriser à engager la collectivité dans le développement d'une politique publique de coopération décentralisée et à signer toutes formes d'accords en conformité avec le cadre réglementaire, avec des institutions ou organisations de la Zone sud de l'océan Indien (ZSOI), de l'Afrique australe et des territoires d'origine de peuplement de la Réunion ;
- de m'autoriser à engager les budgets nécessaires à la mise en œuvre de cette politique publique de coopération.

**OBJET**      **Politique de coopération décentralisée de la ville de Saint-Denis**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la Loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional ;

Vu le RAPPORT N° 24/1-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Benjamin THOMAS - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Fraternelle » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise la maire à engager la collectivité dans le développement d'une politique publique de coopération décentralisée et à signer toutes formes d'accords en conformité avec le cadre réglementaire, avec des institutions ou organisations de la Zone sud de l'océan Indien (ZSOI), de l'Afrique australe et des territoires d'origine de peuplement de la Réunion.

**ARTICLE 2**

Autorise la maire à engager les budgets nécessaires à la mise en œuvre de cette politique publique de coopération.